

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESSENS****2026-67****SEANCE DU 31 août 2026****DEPARTEMENT DU TARN
ET GARONNE****Arrondissement de
Montauban****COMMUNE DE BESSENS**

L'an deux mil vingt-six, le lundi trente et un août, dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Bessens, sous la présidence de M. Adrien RAPHET, Maire.

Etaient présents, Mmes et MM. : Marjorie CIRODDE, Vanessa DE CORTE, Nicolas ESCANDE, Jean-Arnaud FERRIE, Amédée HUGANET, Laetitia LAFORGUE, Armand MAGNIER, Magalie MAINGUY, Nadège OGER, Adrien RAPHET, Alain ROUBY.

Etaient absents ou excusés, Mmes et MM. : Audrey GRANIOU, qui a donné procuration à Marjorie CIRODDE, Jérôme Fabris, qui a donné procuration à Nadège OGER, Eric LACOMBE, qui a donné procuration à Nicolas ESCANDE, Séverine WIECZORECK.



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Mme Marjorie CIRODDE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Convocation : 27/08/2026

Délibération n°2026-67 : Charte de collaboration entre les communes et la Communauté de communes pour l'élaboration et les évolutions des documents d'urbanisme

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-8 et suivants ;

Vu les statuts et compétences de la CC GSTG, et plus spécifiquement la compétence ayant trait au « Plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du 28 juin 2018 qui fixe les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire Grand Sud Tarn et Garonne et son annexe ;

Vu la délibération du 29 juin 2023 prescrivant l'élaboration du PLUi25 et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation auprès du public ;

Vu l'avis de la conférence des maires, réunie le 14 novembre 2023, sur le projet d'évolution des modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes pour l'élaboration et les évolutions des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération du 27 novembre 2023 approuvant ces modalités de collaboration.

M. le Maire expose qu'il convient aujourd'hui d'adopter une nouvelle charte pour :

- Adapter les instances de collaboration et leur rôle, ainsi que les modalités de travail pour l'élaboration du PLUi25 ;
- Elargir la charte pour les évolutions des Plans Locaux d'Urbanisme d'échelle infra (PLUi partiel et PLU communaux), en assurant une homogénéité des processus de collaboration et de décision ;
- Favoriser une culture commune et une diffusion homogène de l'information au sein des instances communales et intercommunales en matière de planification et d'aménagement du territoire.

Cette charte a pour objectif d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi25) et l'évolution des documents d'urbanisme d'échelle infra (PLUi partiel et PLU communaux).

Elle permet d'une part de rappeler les principales valeurs du territoire pour l'élaboration des documents de planification, à savoir :

- Exprimer un projet de territoire à travers le PLUi, qui s'adapte à la diversité de notre territoire ;
- Co-construire les projets avec les communes et l'intercommunalité.

D'autre part, elle détaille également les instances de collaboration qui seront mises en place, à la fois pour les procédures à l'échelle intercommunale, mais aussi pour les procédures à l'échelle communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue de 14 voix « pour » :

ADOpte les modalités de collaboration présentées en conférence des maires 14 novembre 2023, arrêtées en conseil communautaire le 29 novembre 2023, et retranscrites dans la charte ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte relatif à sa mise en œuvre.

Fait à Bessens, le 01/09/2026

AR Prefecture

082-218200178-20260831-DELIB2026_67-DE

Reçu le 03/09/2026

Publié le 03/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESSENS

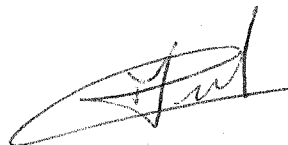
Le Maire,

Adrien RAPHET



La Secrétaire de Séance,

Marjorie CIRODDE



Le présent acte peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse sis 68, rue Raymond IV, 31 000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.

Certifiée exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées le :

03 SEP. 2026

et la délibération ayant été reçue en Préfecture le :

03 SEP. 2026